

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance régulière du conseil tenue ce **deuxième jour d'octobre 2006**, au lieu et à l'heure ordinaire des sessions et à laquelle prennent part :

Madame Monique Carré  
Monsieur Martin Sévégné  
Monsieur Serge Bizier  
Monsieur Fernand Ruel  
Monsieur André Bergeron  
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Le greffier, Mario Juare est également présent.

Après la prière d'usage, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assistance.

**06-10-232**      **Approbation du procès-verbal**

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal du 5 septembre 2006.

ADOPTÉE

**06-10-233**      **Modification du règlement no 2006-111**

ATTENDU l'article 564 de la Loi sur les cités et villes;

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller Martin Sévégné, il est unanimement résolu de modifier le règlement 2006-111 par le remplacement de l'article 1 par le suivant :

«Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de construction d'une bibliothèque municipale selon les estimés établis par Jean Lemay, architecte, en date du 28 septembre 2006, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe "A".»

ADOPTÉE

**Procès-verbal de correction** – Le greffier dépose, en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, un procès-verbal de correction pour le règlement no 2006-111 et la résolution no 06-06-130.

**06-10-234**      **Commandite au Projet Bulle**

ATTENDU la demande de commandite présentée par le promoteur du Projet Bulle;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire contribuer au succès du projet par une commandite de publicité installée sur le catamaran construit à Princeville par Monsieur Claude Francoeur capitaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Côté, appuyé par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu que le conseil municipal de la Ville de Princeville autorise le versement d'une commandite de publicité au coût de 2 500 \$ dans le cadre du Projet Bulle présentée par Monsieur Claude Francoeur afin de permettre à un groupe de personnes de vivre un expérience unique de navigation sur un énorme catamaran fabriqué sur le territoire de la Ville de Princeville.

QUE la présente commandite soit versée conditionnement à la mise à l'eau du catamaran servant dans le cadre du Projet Bulle.

ADOPTÉE

06-10-235

**Formation de l'UMQ sur la fiscalité agricole**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire participer à la formation sur la fiscalité agricole qui aura lieu à Trois-Rivières;

ATTENDU QUE cette nouvelle politique touchera principalement le régime fiscal des producteurs agricoles des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Fernand Ruel, appuyé par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu que le conseil autorise le maire Gilles Fortier à participer à la formation offerte par l'Union des municipalités du Québec dans le cadre de l'application de la nouvelle politique sur le nouveau régime de fiscalité agricole.

QUE la trésorière soit autorisé à défrayer les coûts reliés à la dite formation.

ADOPTÉE

06-10-236

**Ratification des chèques, des salaires et du temps supplémentaire**

Sur une proposition du conseiller Martin Sévigny, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de ratifier les chèques salaires, le temps supplémentaire et les chèques fournisseurs suivants :

**Fonds d'administration:**

- En date du 6 septembre 2006	
- nos 6CH001330 à 6CH001336	16 234.46 \$
- En date du 7 septembre 2006	
- no 6CH001337	10 620.00 \$
- En date du 12 septembre 2006	
- nos 6CH001338 à 6CH001346	6 787.55 \$
- En date du 13 septembre 2006	
- no 6CH001347	62.67 \$
- En date du 15 septembre 2006	
- nos 6CH001348 à 6CH001354	2 180.81 \$

- En date du 19 septembre 2006
  - nos 6CH001355 & 6CH001356 2 124.67 \$
- En date du 20 septembre 2006
  - nos 6CH001357 à 6CH001360 14 396.50 \$
- En date du 25 septembre 2006
  - no 6CH001361 25 136.27 \$
- dépôts salaires des périodes 200636 à 200639
- temps supplémentaire des périodes 200636 à 200639

ADOPTÉE

**06-10-237**

**Approbation des comptes**

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

**Fonds d'administration :**

- En date du 2 octobre 2006
- nos 6CH001362 à 6CH001498 401 076.71 \$

**Fonds d'immobilisation :**

- En date du 2 octobre 2006
- nos 6CH200014 & 6CH200015 64 183.38 \$

ADOPTÉE

**Dépôt d'état financier d'un organisme** - Le greffier dépose les états financiers de organisme subventionné par la Ville – Les Chrysalides.

**06-10-238**

**Congrès des Premiers Répondants**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu de ratifier la participation de quatre membres du service des Premier Répondants de la Ville de Princeville au Congrès des Premiers Répondants qui a eu lieu le 16 septembre 2006 à Boucherville;

La trésorière est autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce congrès, soit le remboursement des inscriptions.

ADOPTÉE

**06-10-239**

**Changement de participants au Programme Carrière-Été**

ATTENDU QU'un des candidats identifié n'était pas admissible au Programme;

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de remplacer Samuel Lecours par Catherine Beaudoin comme personne participant au Programme Carrière-Été dans le cadre du service de Camp de Jour dispensé l'été dernier.

ADOPTÉE

06-10-240

**Renouvellement de l'entente concernant la Mutuelle de prévention de l'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement de la mutuelle annuellement à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder au renouvellement de l'adhésion de la municipalité annuellement dans la mutuelle, sans avoir à obtenir de chaque municipalité une nouvelle résolution, à moins d'avis contraire écrit de la part de la municipalité à l'UMQ avant le 30 septembre de l'année précédent l'année de renouvellement;

Il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, et résolu ce qui suit :

La municipalité ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2007 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité.

La Municipalité autorise Jean-Marc Bédard, directeur général adjoint à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

06-10-241

**Zone de débarcadère face à la Garderie la Petite Bande**

ATTENDU QUE le conseil désire sécuriser les lieux de débarquement des parents et enfants qui fréquentent la garderie «La Petite Bande»;

ATTENDU QU'une évaluation des lieux a été effectuée par le directeur des travaux publics pour sécuriser les gens qui doivent traverser la rue dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu que le conseil municipal approuve et autorise l'installation de panneaux de signalisation pour limiter le temps de stationnement dans le secteur de la Garderie «La Petite Bande» en bordure de la rue Mgr. Poirier.

ADOPTÉE

06-10-242

**Sécurité et visibilité aux intersections**

Sur une proposition du conseiller Martin Sévigny, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu de mandater le directeur des Travaux Publics à vérifier aux intersections où existent des cases de stationnement si lesdites cases respectent le triangle de visibilité de 7,5 mètres prévu à la réglementation d'urbanisme;

D'effectuer les correctifs nécessaires lorsque la réglementation n'est pas respectée.

ADOPTÉE

**06-10-243**

**Modification de taux de location de machinerie (rétrocaveuse)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Princeville effectue des travaux de voirie pour le compte du ministère des Transports où tout autre organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Côté, appuyé par le conseiller Martin Sévigny, il est unanimement résolu d'approuver les nouveaux taux de location par la Ville de Princeville pour la location de la rétrocaveuse au coût de 53,00 \$ / heure sans opérateur et de 78,00\$ /heure avec opérateur.

ADOPTÉE

**06-10-244**

**Autorisation de paiement – Travaux de réparation aux surpresseurs de l'usine d'épuration**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu d'autoriser le paiement à Hibon Inc. d'un montant de 10 139.60 \$ pour les travaux de réparation des surpresseurs situés aux étangs d'épuration.

ADOPTÉE

**06-10-245**

**Entretien d'hiver d'une partie du rang 6 Est – Saison 2006-2007**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Princeville désire accorder l'entretien d'hiver du rang 6 Est de la Paroisse de Princeville à la municipalité de la Paroisse de Plessisville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Fernand Ruel, appuyé par le conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'entretien d'hiver du rang 6 Est de la Paroisse de Princeville à la municipalité de la Paroisse de Plessisville au montant de 1,200 \$ pour une distance d'environ 0,57 kilomètres taxes incluses.

QUE cet entretien de chemins d'hiver n'inclue pas la fourniture du souffleur à neige.

ADOPTÉE

**06-10-246**

**Location de souffleur – Saison 2006-2007**

ATTENDU l'offre de service transmise par l'entreprise Ferme Somerset inc. pour la fourniture d'une souffleuse à neige;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire procéder à la location d'un souffleur à neige pour la prochaine saison 2006-2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Bizier, appuyé par la conseillère Monique Carré et il est unanimement résolu que la Ville de Princeville accepte les termes de l'entente à intervenir avec l'entreprise Ferme Somerset inc. pour la location d'un tracteur Fendt 930 année 2005 de 320 HP PTO avec un poste inversé, équipé d'un souffleur Contant ou équivalent de 112 po. de large avec chute télescopique et tambour rotatif d'une capacité de 3000 tonnes à l'heure.

QUE la location de la présente machinerie comprendra un minimum de 80 heures pour la saison hivernale de novembre 2006 à avril 2007 pour un montant total de 8 400 \$ taxes en sus. Pour les heures additionnelles ou supplémentaires, un montant de 100 \$/heure taxes en sus sera facturé en plus s'il y a lieu.

QUE la Ville de Princeville versera le montant total minimum à l'entrepreneur en deux versement égaux soit à compter du 4 décembre 2006 et du 7 mai 2007.

ADOPTÉE

**Contrat de patrouille pour l'hiver 2006-2007 – À l'étude.**

06-10-247

**Remboursement de travaux pour fuite d'eau rue Bellevue**

ATTENDU QUE le service des travaux publics a effectué des travaux pour une fuite d'eau dans le secteur de la rue Bellevue;

ATTENDU QUE des complications ont rendu difficiles les travaux dans ce secteur et que des bris ont été enregistrés sur une propriété privée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Fernand Ruel, appuyé par le conseiller Martin Sévigny, il est unanimement résolu que le conseil approuve la requête transmise par Monsieur Gilles Michel pour un montant total de 2 269,59 \$ pour des bris causés à sa propriété lors de réparation effectuée par le service des travaux publics au réseau d'aqueduc en bordure de sa propriété.

ADOPTÉE

06-10-248

**Nettoyage d'une conduite d'amenée d'eau au puits – Adjudication de contrat**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire entreprendre des travaux de nettoyage à sa conduite d'amenée d'eau potable situé près de la rivière Bulstrode;

ATTENDU QU'une offre de service a été déposée par la compagnie Veolia Es Services d'Assainissement inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que le conseil accepte l'offre de service transmise par la Compagnie Veolia Es Services d'Assainissement inc. au montant approximatif de 17 700 \$ taxes en sus pour effectuer le nettoyage d'une conduite d'amenée d'eau potable situé en bordure de la rivière Bulstrode.

QUE Bruno Vigneault, directeur des travaux publics soit autorisé à entreprendre les travaux ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

06-10-249

**Avis de motion – Règlement sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Princeville**

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Côté, qu'à une prochaine séance, soit régulière, spéciale ou ajournée sera adopté un règlement ayant pour objet la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la Ville de Princeville.

**Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'*Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85% des redevances perçues annuellement en application de ce Règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC de l'Érable en vigueur depuis le 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR et le MRC de l'Érable;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

Il est proposé par le conseiller Serge Bizier, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, et résolu ce qui suit, à savoir que la Ville de Princeville:

- demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles*;
- s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans le 30 jours de la réception par la trésorière du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues. D'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières

résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;

- autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même que de la gestion municipale des matières résiduelles;
- autorise le greffier ou le greffier adjoint, en son absence à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du programme.

ADOPTÉE

**États financiers 2005 de l'Office municipal d'Habitation approuvés** – Déposé.

**06-10-251**

**Lancement de la Campagne Centraide – Demande de commandite**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire contribuer à la réussite de la campagne de souscription de Centraide;

ATTENDU QUE l'organisme ORASSE a organisé une activité de promotion pour souligner l'apport important de cette campagne Centraide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le conseil de la Ville de Princeville consent à verser à l'organisme ORASSE de Princeville, un montant de 200 \$ afin de permettre la réalisation de l'activité de promotion dans le cadre de la campagne de financement « Centraide ».

ADOPTÉE

**06-10-252**

**Second projet de règlement PRU2-602**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu que soit adopté le second projet de règlement (PRU2-602) tel que déposé par le greffier modifiant le règlement permettant l'usage d'habitation multifamiliale de type condominium dans la zone Ra 8 et modifier le règlement de zonage en permettant l'usage industriel de fabrication de produits en métal dans la zone Cb 4.

ADOPTÉE

**06-10-253**

**Dérogation mineure – Prince Oeufs inc.**

ATTENDU QUE cette compagnie désire fermer en façade le balcon extérieur de 6' x 4' 1 pour rencontrer les normes de bio-sécurité;

ATTENDU QUE cette construction doit empiéter dans la marge avant pour être réalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que le conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie Prince Oeufs inc. afin de permettre de fermer le balcon en façade et d'avoir une marge



avant de 4,80 mètres pour la partie la plus rapprochée, ce qui représente une dérogation de 7,20 mètres pour la marge avant p/r à la réglementation.

ADOPTÉE

**06-10-254**

**Dérogation mineure – C.B.R. Laser inc.**

ATTENDU QUE cette compagnie désire effectuer un petit agrandissement sur le côté pour aménager une salle de bain et améliorer la salle de repos et de dîner pour les employés;

ATTENDU QUE la construction d'une corniche est demandée pour couvrir un espace où l'on retrouve 2 portes d'accès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Sévigny, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que le conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie C.B.R. Laser inc. afin de permettre un agrandissement de 4,09 m x 5,13 m et la construction d'une corniche de 5,49 m x 5,13 m, ce qui représente 49,20 m<sup>2</sup> de plus que la superficie actuelle des bâtiments.

ADOPTÉE

**06-10-255**

**Demande à la CPTAQ – Pierre Hémond**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation est présentée par Monsieur Pierre Hémond;

ATTENDU QUE la présente demande est dans le but d'utiliser une partie du bâtiment existant à des fins résidentielles;

ATTENDU QU'il n'y a pas de lotissement et d'aliénation dans cette demande et que le bâtiment demeure attaché à l'ensemble de la propriété;

ATTENDU QUE le bâtiment d'élevage le plus rapproché est situé à environ 1100 mètres du lot visé et que cette nouvelle résidence ne sera pas un facteur nuisible supplémentaire pour le dit bâtiment d'élevage;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU l'article 58.2 de la loi, nous informons la commission qu'il existe ailleurs sur le territoire de la Ville de Princeville et hors de la zone agricole, des espaces appropriées disponibles pour la construction résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Sévigny, appuyé par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu que le conseil appuie la demande d'autorisation présentée par Monsieur Hémond afin d'utiliser une partie du bâtiment existant à des fins résidentielles sur le lot ptie 17-A rang VI du Canton de Stanfold.

ADOPTÉE

**06-10-256**

**Demande à CPTAQ – Ferme Desloges senc**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec des propriétaires de la Ferme Desloges s.e.n.c., Claude Desloges et Lucie Asselin, pour l'exploitation d'une gravière-sablère sur

une superficie d'environ 39 hectares faisant partie des lots 15B et 16 du cadastre du canton de Stanfold;

CONSIDÉRANT QUE le prélèvement de sable a débuté sur une partie du site entre 1965 et 1970;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a accordé des autorisations pour l'exploitation de gravières-sablières sur les lots avoisinants en faveur de Pierre Hémond et André Gaulin;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la demande offre de très faibles possibilités d'utilisation à des fins agricoles dans son état actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation sollicitée par la demande permettra la restauration et la remise en état du site pour la culture ou la sylviculture;

CONSIDÉRANT QUE le site se trouve actuellement en surélévation par rapport aux lots déjà autorisés par la Commission;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'établissement de production animale à proximité du site;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un site de moindre impact pour les activités agricoles qui peuvent se pratiquer dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles hors la zone agricole de la municipalité pour les fins recherchées;

CONSIDÉRANT QUE la demande visant la restauration du site à des fins sylvicoles ou agricoles est conforme avec le nouveau plan de zonage et du nouveau règlement de zonage numéro 2004-80 de la Ville de Princeville, qui doit être en vigueur incessamment;

CONSIDÉRANT QUE notamment en regard des articles 12.4.2 et 12.4.3 du nouveau règlement, il n'y a pas d'incompatibilité, d'inconciliabilité ou de non-conformité de l'usage recherché par la demande en regard du contenu et des objectifs du schéma d'aménagement actuellement en vigueur à la MRC de l'Érable, et à son document complémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Fernand Ruel, appuyé par la conseillère Monique Carré et résolu unanimement d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE

**06-10-257**

**Vente de terrain résidentiel – 155 Fréchette**

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyée par le conseiller Martin Sévigny, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville cède à Christian Morin ou à tout autre acheteur de bonne foi le lot 247-1-218 (155 Fréchette) pour le prix de 15 014.78 \$ avant les taxes applicables;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer pour la Ville de Princeville l'acte notarié à intervenir.

ADOPTÉE

06-10-258

**Vente de terrain résidentiel – 275 Fréchette**

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville cède à Francis Chagnon et Madeleine Dusseault ou à tout autre acheteur de bonne foi le lot 247-1-132 (275 Fréchette) pour le prix de 14 000.00 \$ avant les taxes applicables;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer pour la Ville de Princeville l'acte notarié à intervenir.

ADOPTÉE

06-10-259

**Subvention d'heures de glace au Club de patinage artistique**

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu d'accorder au Club de patinage artistique Les Chrysalides une banque d'heures de glace gratuites d'un maximum de 240 heures, incluant le spectacle de fin d'année, pour la saison 2006-2007;

QUE les heures gratuites ne sont attribuées mensuellement qu'après que les premières 8 heures soient utilisées et facturées au Club, et ce, de septembre 2006 à mars 2007;

QUE pour les compétitions d'une fin de semaine (par exemple la compétition Claude Routhier), en autant que le régisseur aux sports n'y travaille pas, le Ville accordera une subvention équivalente au quart du total des heures louées par la Club.

ADOPTÉE

06-10-260

**Chorale les Amis de l'Art – Demande de subvention**

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu que le conseil autorise l'attribution d'un montant de 100 \$ à l'organisme de la Chorale Les Amis de l'Art de Princeville pour effectuer de l'animation dans les différents foyers d'accueil de personnes âgées sur le territoire de la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

06-10-261

**Extension de la politique de remboursement d'une partie des frais aux activités de Loisirs non dispensés par la Ville de Princeville**

ATTENDU les frais supplémentaires qu'un citoyen de Princeville doit assumer pour participer à une activité de loisirs dispensée à Victoriaville, municipalité avec laquelle la Ville de Princeville a une entente;

ATTENDU QUE certaines activités sont également accessibles à Plessisville (ville);

ATTENDU QU'une politique de remboursement d'une partie de ces frais supplémentaires est en vigueur pour ceux et celles qui s'inscrivent à une activité de loisirs offerte par Victoriaville mais non disponible à Princeville;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition du conseiller Martin Sévigny, appuyée par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu d'extensionner la

politique de remboursement ci-dessus mentionnée aux activités de loisirs offertes par la Ville de Plessisville, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006;

QUE la politique de remboursement s'applique pour des activités non offertes à Princeville;

QUE le montant remboursé soit les frais supplémentaires réellement encourus jusqu'à concurrence de 100 \$.

ADOPTÉE

**06-10-262**

**Fondation Hôtel Dieu d'Arthabaska**

ATTENDU l'invitation de la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska pour assister à un brunch musical, Dimanche, le 12 novembre 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Côté, appuyé par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu de réserver deux billets au montant de 40 \$ chacun pour assister au brunch musical de la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska.

ADOPTÉE

**06-10-263**

**Légion Canadienne**

Sur une proposition du conseiller Serge Bizier, appuyé par le conseiller Martin Sévigny, il est unanimement résolu de verser un montant de 100 \$ à la Légion Royale Canadienne afin de souligner d'une façon particulière le Jour du souvenir.

ADOPTÉE

**06-10-264**

**Maison Fontaine de vie inc.**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire participer au Brunch bénéfice organisé par la Maison Fontaine de Vie inc. pour amasser des fonds dans le cadre de la campagne de souscription 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que le conseil de la Ville de Princeville consent à participer au Brunch bénéfice organisé dans le cadre de la campagne de souscription de la Maison Fontaine de Vie inc. en autorisant la présence de deux personnes au coût de 65 \$ par personne.

ADOPTÉE

**06-10-265**

**Comité des Loisirs en déficience intellectuelle**

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Comité des Loisirs en Déficience intellectuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Carré, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que le conseil consent à assister au spectacle bénéfice qui aura lieu le 21 octobre 2006 à l'auditorium de la polyvalente La Samarre de Plessisville en autorisant l'achat de 4 billets au coût de 25 \$ / chacun.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le Maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

**06-10-266**

**Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Mario Juare, greffier

\_\_\_\_\_  
Gilles Fortier, maire

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

\_\_\_\_\_  
Louise Bergeron, trésorière